



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

### Absent:

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S. - CM/22/086**

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- *Commune et C.C.A.S= 168 agents,*  
permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### **DECIDE :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de LE TRAIT

- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20220602-CM\_22\_086-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 3 juin 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

